



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 mai 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-deux mai,

**PRESENTS :**

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Patricia SULBLÉ- Jean-Noël VACQUÉ.

**REPRESENTÉS :**

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY.

**ABSENTS :**

Didier POTARD.

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

**Délibération n°DL.2026-084-531 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

En application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue en son sein par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Pour faire suite au renouvellement général du Conseil Municipal du 28 mars dernier, il appartient à la nouvelle assemblée de déterminer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Il est ainsi proposé de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS : 5 conseillers municipaux et 5 personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le nombre des administrateurs du CCAS ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article unique :** le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Miramont-de-Guyenne est composé de 10 membres :

- 5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein ;
- 5 membres désignés par arrêté de Monsieur le Maire ;

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Laurent BORDIN

Le Maire,

Jean-François BORDIN

